

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-1073 du 23/08/2023**

Arrêté du 11 août 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT NOMINATION ET AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES  
DANS LE GRADE D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté rapporte et porte nomination et affectation d'inspecteurs des Finances publiques dans le grade d'inspecteurs principaux des Finances publiques, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT NOMINATION ET AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES  
PUBLIQUES DANS LE GRADE D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023  
.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT NOMINATION ET AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE GRADE D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



**ARRÊTÉ**

rapportant et portant nomination et affectation d'inspecteurs des Finances publiques dans le grade d'inspecteurs principaux des Finances publiques,  
au titre de l'année 2023

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE,**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2019 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2022/11/3714 du 28 novembre 2022 relative au référentiel des structures comptables au 31/12/2023 ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2023 portant nomination et affectation d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques et d'inspecteurs des Finances publiques dans le grade d'inspecteurs principaux des Finances publiques au titre de l'année 2023 ;
- Vu les demandes des intéressés.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2023 portant nomination et affectation d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques et d'inspecteurs des Finances publiques dans le grade d'inspecteurs principaux des Finances publiques au titre de l'année 2023, en tant qu'elles concernent les qualifications informatiques des cadres mentionnés ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Grade – échelon – reliquat d'ancienneté
CHAMOURET	CÉDRIC	000002253301	SARH	SERVICES CENTRAUX – SSI-DPN-DTNUM RÉSIDENCE NOISY-LE-GRAND	SARH	SERVICES CENTRAUX - SSI - DPN - DTNUM RÉSIDENCE NOISY LE GRAND	IPFiP échelon 03 1 an 4 mois 20 jours
EDINVAL	AUDREY	000002480076	59	DISI NORD – RÉSIDENCE CALVADOS	SARH	SERVICES CENTRAUX - SSI - DPN - DTNUM RÉSIDENCE NOISY LE GRAND	IPFiP échelon 04 1 an 8 mois
SOBCZAK	JÉRÉMY	000002329079	59	DISI NORD – RÉSIDENCE SOMME	SARH	SERVICES CENTRAUX - SSI - DPN - DTNUM RÉSIDENCE NOISY LE GRAND	IPFiP échelon 03 1 an 2 mois

**Article 2** : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent sont nommés inspecteurs principaux des Finances publiques, titularisés dans le grade correspondant et affectés en cette qualité dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
CHAMOURET	CÉDRIC	000002253301	SARH	SERVICES CENTRAUX - SSI-DPN-DTNUM - RÉSIDENCE NOISY-LE GRAND PSE	SARH	SERVICES CENTRAUX - SSI - DPN - DTNUM RÉSIDENCE NOISY LE GRAND PSE	IPFiP échelon 03 1 an 4 mois 20 jours
EDINVAL	AUDREY	000002480076	59	DISI NORD – RÉSIDENCE CALVADOS ANALYSTE	SARH	SERVICES CENTRAUX - SSI - DPN - DTNUM RÉSIDENCE NOISY LE GRAND ANALYSTE	IPFiP échelon 04 1 an 8 mois

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
SOBCZAK	JÉRÉMY	000002329079	59	DISI NORD – RÉSIDENCE SOMME CHEF DE PROJET	SARH	SERVICES CENTRAUX - SSI - DPN - DTNUM RÉSIDENCE NOISY LE GRAND CHEF DE PROJET	IPFiP échelon 03 1 an 2 mois

**Article 3 :** Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 11 AOÛT 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT  
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756